

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DOMUS SOLUTION**

DOMUS SOLUTION société au capital de 1 000 Euros basée au 490 rue du creux 45130 Huisseau sur Mauves inscrite au registre de commerce sous le n° « En cours d'immatriculation au RCS d'Orléans »

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service, et les ventes de produits, matériels et équipements commercialisés en France auprès de professionnels et particuliers par la société DOMUS SOLUTION.

DOMUS SOLUTION considère que l'acheteur et/ou client a pris connaissance des dispositions de lois liées à l'installation des dispositifs de vidéosurveillance.

Toute commande de produits, matériels et équipements implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Tout autre document, notamment les catalogues, les prospectus, les publicités, les notices ...n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

### **1 – COMMANDES ET DEVIS**

1-1 Les commandes peuvent être adressées à DOMUS SOLUTION par écrit sous toute forme, courrier postal, courrier électronique, télécopie ainsi que par téléphone à condition de comporter toutes les informations nécessaires à sa bonne exécution et spécialement, les références des produits commandés, leur quantité et les modalités de livraison souhaitées. Pour être réputée valable, toute commande orale devra être confirmée par écrit.

1-2 Toute commande doit faire l'objet, pour être considérée comme acceptée par DOMUS SOLUTION, d'une proposition commerciale établie (devis) par DOMUS SOLUTION et adressée à l'acheteur par télécopie ou par courrier électronique ou par courrier postal. L'acheteur devra la retourner à DOMUS SOLUTION signée.

1-3 Toutes les commandes que DOMUS SOLUTION accepte d'exécuter le sont, compte tenu du fait que l'acheteur présente les garanties financières suffisantes, et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi, si DOMUS SOLUTION a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part de l'acheteur à la date du devis ou postérieurement à celle-ci ou encore si l'acheteur ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, DOMUS SOLUTION peut subordonner l'acceptation du devis et de la prestation ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par l'acheteur de garanties à son profit.

DOMUS SOLUTION aura également la faculté, avant l'acceptation de tout devis, commande, comme en cours d'exécution, d'exiger de l'acheteur communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par l'acheteur du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, DOMUS SOLUTION pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et prestation demandée et de livrer la marchandise concernée, sans que l'acheteur puisse arguer d'un refus de vente justifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Dans le cas où un acheteur passerait une commande à DOMUS SOLUTION, sans avoir procédé au paiement des factures échues, DOMUS SOLUTION pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

1-4 Les commandes adressées à DOMUS SOLUTION deviennent irrévocables pour l'acheteur, sauf accord express de DOMUS SOLUTION.

## **2 – TARIF – PRIX**

### 2-1– TARIF

Notre tarif s'applique à tous nos acheteurs à la même date.  
Celui-ci peut-être revu à tout moment en cours d'année ;

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

### 2-2– PRIX

Nos produits et services sont vendus aux prix figurant au tarif en vigueur au jour de la passation de signature du devis par l'acheteur. Ils s'entendent toujours hors taxes pour les professionnels.

## **3 – REGLEMENTS DES COMMANDES**

4-1 la première commande d'un client est payable comptant sans escompte à la commande.

4-2 Les commandes suivantes, sous réserve d'acceptation d'un encours fixé par notre organisme d'assurance- crédit, sont payables sous trente jours huit (30) jours nets à compter de la date de facturation pour les professionnels

En cas de dépassement d'encours les commandes seront payables au comptant à DOMUS SOLUTION par Chèque de Banque, ou virement bancaire.

4-3 Toutes sommes non payées à l'échéance donneront lieu, conformément à la loi, au paiement par l'acheteur de pénalités fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

En application de l'article L.441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, dès réception de l'avis informant l'acheteur que la société DOMUS SOLUTION les a portés à son débit.

## **5 – LIVRAISONS**

5-1 DOMUS SOLUTION s'efforce de respecter les délais de livraison et d'exécution qu'elle indique. Ils ne sauraient toutefois s'analyser en une condition déterminante de la commande et leur inobservation ne peut donner lieu à aucune pénalité ou indemnité de quelle que nature que ce soit, ni motiver l'annulation de la commande.

En cas d'impossibilité définitive de livrer les produits commandés, la responsabilité de DOMUS SOLUTION est en tout état de cause plafonnée à la fraction du prix payé par l'acheteur.

Au cas où l'acheteur souhaiterait que les marchandises commandées fassent l'objet d'une « livraison » et « installation » rapide, il devra en aviser DOMUS SOLUTION dès la signature du devis, le surcoût lié à ce mode de d'exécution sera, en tout état de cause, à la charge exclusive de l'acheteur.

5-2 Si le client souhaite acquérir le matériel seul, les marchandises voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur, le transfert des risques sur les produits vendus s'effectue à la remise desdits produits au transporteur.

5-3 En cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, il appartient à l'acheteur, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

5-4 Sans préjudice des dispositions à prendre par l'acheteur vis-à-vis du transporteur telles que

décrites à l'article. En cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par DOMUS SOLUTION que si elle est effectuée par écrit, par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

5-5 Aucun retour de marchandises ou dépose d'une installation ne pourra être effectué par l'acheteur sans l'accord préalable express, écrit, de DOMUS SOLUTION, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour et de démontage sont et reste à la charge de l'acheteur.

5-6 Lorsque après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par DOMUS SOLUTION, l'acheteur ne pourra demander à DOMUS SOLUTION que le remplacement des articles non conformes, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

5-7 La réception sans réserve des produits commandés par l'acheteur couvre tout vice apparent et/ou manquant.

5-8 La réclamation effectuée par l'acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par l'acheteur des marchandises concernées.

5-9 La responsabilité de DOMUS SOLUTION ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol.

## **6 – RESERVE DE PROPRIETE**

6-1 Le transfert de propriété des produits commandés et installés est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par l'acheteur, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat de l'acheteur, est réputée non écrite, conformément à la législation en vigueur.

6-2 De convention express, DOMUS SOLUTION jouera les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession de l'acheteur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et DOMUS SOLUTION pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

6-3 Le client ne pourra revendre les produits achetés et/ou installés par la société DOMUS SOLUTION hormis dans le cadre de son activité.

6-4 DOMUS SOLUTION pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, DOMUS SOLUTION pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession de l'acheteur, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours possible.

6-5 En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées.

Dans le cas de non-paiement et à moins que DOMUS SOLUTION préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, DOMUS SOLUTION se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée et installée.

## **7 – GARANTIE**

7-1 Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et aux vices apparents doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 5-4.

7-2 Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par DOMUS SOLUTION.

7-3 DOMUS SOLUTION garanti ses produits contre les vices cachés exclusivement. Les clients de DOMUS SOLUTION étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et les clients de DOMUS SOLUTION sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives aux produits.

Au titre de cette garantie, DOMUS SOLUTION ne sera tenu que de la réparation ou du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, pour que l'acheteur puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Sont expressément exclus de la garantie de DOMUS SOLUTION :

- tous dommages directs ou indirects subis par des personnes ou des choses et résultant de l'utilisation des produits vendus et installés,
- tous dommages et/ou usures résultant d'une adaptation ou d'une manipulation anormale desdits produits.

Les produits vendus sont garantis suivant la garantie du fabricant à compter de la date d'installation du client ou de leur mise à disposition.

## **8 – RETOUR SAV DES MARCHANDISE**

Tout retour de marchandise doit suivre la procédure de SAV et doit faire l'objet d'un accord formel entre la société DOMUS SOLUTION et le client.

Les frais et les risques du retour sont à la charge du client.

## **9 – FORCE MAJEURE**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant DOMUS SOLUTION de son obligation de livrer dans les délais indiqués : les grèves de la totalité ou d'une partie de son personnel ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à DOMUS SOLUTION, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, DOMUS SOLUTION préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 (vingt-quatre) heures de la date de survenance des événements, le contrat liant DOMUS SOLUTION et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement.

## **10 – CONDITIONS PARTICULIERES**

Les présentes conditions générales de vente peuvent être complétées ou amendées par des conditions particulières.

## **11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

11-1 Pour l'application des présentes conditions générales de vente, des contrats de vente et de leurs suites, élection de domicile est faite par DOMUS SOLUTION, à son siège social.

11-2 Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par DOMUS SOLUTION ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce d'Orléans, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, ou de l'installation et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

11-3 L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

11.4 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par DOMUS SOLUTION, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge de l'acheteur fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

## **12 – RENONCIATION**

Le fait pour DOMUS SOLUTION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## **13 – DROIT APPLICABLE**

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes et prestations qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française exclusivement.